

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
RÈGLEMENT R.R.1562.021

Modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord afin de remplacer diverses dispositions spéciales applicables (en bordure de la rue de Charlevoix)

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord :

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 8 décembre 2014, le premier projet de règlement R.R.1562.021 ;

QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A19-1), une assemblée publique de consultation se tiendra le LUNDI, 12 JANVIER 2015, À 18 H, À LA SALLE DU CONSEIL, 11155, AVENUE HÉBERT, MONTRÉAL-NORD.

QU'au cours de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement vise à remplacer diverses dispositions spéciales applicables en bordure de la rue de Charlevoix.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise plus particulièrement les zones décrites ci-dessous :



QUE ce projet de règlement ainsi que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, au 4243, rue de Charlevoix, pendant les heures d'affaires, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 13 h.

DONNÉ À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 16 décembre 2014

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement